

ARTELIA Ville & Transport
EHE / Marseille
 Le Condorcet
 18 rue Elie Pelas – CS 80132
 13322 Marseille Cedex 16
 Tél. + 33 (0) 4 91 17 55 84
 Fax. + 33 (0) 4 91 17 00 74

COMPTE-RENDU MINUTES OF MEETING

Réunion de présentation à l'AFB du 11 janvier 2019

Protection de l'A51 vis-à-vis du risque inondation de la Durance sur Villeneuve et Manosque

De/From	VISCIANO CECILE	Date	21/01/2019
Tel	04 91 17 75 35	Réf.	(Réf.)
E-Mail	Cecile.visciano@arteliagroup.com	Pages	1/3

Objet/Subject Protection de l'A51 vis-à-vis du risque inondation de la Durance sur Villeneuve et Manosque

Présents :

Nom/Name	Entité/Organisme Entity
GERBEAUD-MAULIN Frédérique	Agence Française pour la Biodiversité (Direction interrégionale)
Romaric GONDA	Agence Française pour la Biodiversité (Délégation du Dépt. 04)
Guy DURAND	NATURALIA (Spécialiste milieu naturel terrestre)
Christophe GARRONE	Maison Régionale de l'Eau (Spécialiste milieu naturel aquatique)
Patrick FABREGAS	ESCOTA (Responsable Cellule Environnement & Equipement de la route)
Christelle PEROUSSE	ESCOTA (Assistante COP)
Eric TIRIAU	ARTELIA (Expert hydraulicien)
Cécile VISCIANO	ARTELIA (Ingénieur environnement)

Diffusion présents + :

Nom/Name	Entité/Organisme Entity
Marie-Claire GOTARDI	DDT04
Franc ROMAN	DDT04
Mme BENNEVAUD	DDT04

Ordre du jour :

- Présentation des deux projets :
- Discussion interactive sur les modalités des projets sur de l'organisation du chantier
- Discussion interactive sur la procédure réglementaire à suivre

Cette réunion constitue une réunion d'échanges avec l'Agence Française pour la Biodiversité, des 2 projets de protection de l'A51 vis-à-vis du risque inondation de la Durance sur Villeneuve et Manosque. Son objectif est double :

- Décrire le projet et son contexte, présenter les enjeux environnementaux et la démarche pour concevoir un projet de moindre impact ;
- Discuter avec l'AFB du projet et recueillir leur conseil sur les sujets à enjeux.

Une présentation a été réalisée. Elle comprend les parties suivantes pour les 2 projets :

- Localisation du site
- Eléments de diagnostics et visites de site : état des lieux hydraulique et morphologique et état des lieux du milieu naturel
- Etude des solutions de protection
- Présentation de la protection
- Déroulement envisagé des travaux
- Mesures en faveur du milieu naturel
- Discussion sur la procédure réglementaire à suivre

Le support de présentation est annexé au présent document.

Synthèse des points d'attention relevés par l'AFB sur le projet de Manosque :

Le projet de Manosque s'inscrit dans une configuration optimale pour réaliser les travaux car le bras vif s'est déplacé vers la rive gauche. La zone nécessaire aux travaux est aujourd'hui une zone calme comprenant des mares peu profondes et un filet d'eau superficiel. En termes d'enjeux habitats faune flore terrestres, les principaux enjeux relevés sont les nids de guêpiers. A noter que des espèces floristiques patrimoniales ont été observées en 2017 et non recontactées en 2018 (ensevelissement). Concernant les enjeux piscicoles, ce linéaire de Durance est peuplé par l'Apron du Rhône, le Toxostome et le Blageon. Les habitats présents au droit de l'emprise travaux constitués de plats et fosses d'affouillement très colmatés ne sont pas favorables au développement des espèces piscicoles à enjeux du secteur.

Les points d'attention ou de développement relevés par l'AFB sont les suivants :

- Préciser le niveau du sabot (supérieur/inférieur) par rapport au fond du lit et au niveau d'eau ;
- Présenter les arguments sur la nécessité de conserver la route communale à l'arrière pour justifier que la protection de berge ne peut être reculée (enjeux liés aux déplacements ? aux réseaux ?)
- Comparer l'emprise dans le lit de l'ancienne protection et la protection projetée
- La gestion des matériaux doit être détaillée (origine des matériaux, volumes déplacés, volumes nécessaires, volumes excédentaires ? volume restant pour le régalaage...)
- Détailler les dispositifs d'isolement du chantier et de réduction des MES
- Justifier les surfaces d'emprises nécessaires à isoler le chantier
- Vérifier la localisation des rampes d'accès par rapport à la profondeur du cours d'eau ; préciser les matériaux de construction des rampes
- Justifier les espèces plantées
- Préciser la réalisation d'une pêche de sauvetage
- Si des nids de guêpiers sont détruits, il faudra reconstituer en berges abruptes le linéaire détruit (sur place ou ailleurs)

Selon l'AFB, si Manosque conserve la configuration actuelle, il n'y a pas de point de blocage et a priori pas de nécessité de dérogation. Romaric GONDA reste disponible pour tout échange sur les dispositifs choisis.

Synthèse des discussions sur le projet de Villeneuve :

Le projet de Villeneuve s'inscrit dans une configuration plus délicate comparée à Manosque puisque le lit vif s'écoule le long de la berge en rive droite au droit de l'emprise de travaux. En termes d'enjeux habitats faune flore terrestres, les principaux sont relevés principalement en rive gauche. Concernant les enjeux piscicoles, ce linéaire de Durance est peuplé par l'Apron du Rhône, le Toxostome et le Blageon. Les habitats présents au droit de l'emprise travaux constitués de radiers, d'un plat et d'une fosse ont une attractivité plus favorable au développement des espèces piscicoles à enjeux du secteur.

Les points d'attention ou de développement relevés par l'AFB sont les suivants :

- Il est également nécessaire de démontrer l'impossibilité de reculer la protection, de comparer les emprises dans le lit de l'ancienne protection et la protection projetée, de préciser le niveau du sabot (supérieur/inférieur) par rapport au fond du lit et au niveau d'eau
- La gestion des matériaux doit être détaillée (origine des matériaux, volumes déplacés, volumes nécessaires, volumes excédentaires ? volume restant pour le régalage...)
- Le chenal de déviation devra favoriser la diversité des faciès permettant l'accueil de l'Apron (vitesse, faciès...), ce dernier sera laissé en fin de chantier
- Préférer une plateforme allant jusqu'en pied de protection : de façon à travailler dedans et à limiter les MES
- Préciser la réalisation d'une pêche de sauvetage

Selon l'AFB, il n'y a pas de point de blocage au projet si les dispositifs de dérivation et de maîtrise des MES sont opérationnels. Cependant, il est possible que la destruction de l'habitat de l'Apron (même s'il est reconstitué par le chenal de dérivation) entraîne une dérogation espèces protégées. Romaric GONDA reste disponible pour tout échange sur les dispositifs choisis.

Pour conclure, compte tenu des différences de contexte des deux sites, les demandes d'instruction seront réalisées séparément.

Cécile VISCIANO
Ingénieur environnement